F (H

Page 1 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

## Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit d'étanchéité

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rhiag Group Ltd

Oberneuhofstrasse 6

CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55

Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(E)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

(CH)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51)

## Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212-Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

n.a.

Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119472146-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	918-167-1
CAS	
Quantité en %	1-<12,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 4, H413

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489379-17-XXXX
Index	022-006-002
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	236-675-5
CAS	13463-67-7
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Carc. 2, H351 (inhalatif)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

### Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

## **4.3** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires n.e.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

F (H

Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone Gaz toxiques

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

## 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

Conserver à l'abri du gel.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

300 mg/m3

En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

(F) (H)

Page 4 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Désignation chimique	Hydrocarbures, 0	C11-C12, isoalcanes, <2% aroma	tes	Quantité en %:1-<12,5
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), (Hydrocarbures en C6-C12 (ense vapeurs)) (VLEP-8h), 1000 mg/m	emble des, n3 (ACGIH)	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 (Hydrocarbures en C6-C12 (er vapeurs)) (VLEP CT)	nsemble des,	%.1-<12,5 VP:
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c ( Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 0 Compur - KITA-187 S (551 174)	03 581)	
VLB:			84, 94, 96, 106, 140 (	(12), TMP n° 84, FT n° (VLEP) / (AGW selon la 5 900, 2.9) / (TLV selon GIH, annexe H)
Désignation chimique	Hydrocarbures, 0	C11-C12, isoalcanes, <2% aroma	tes	Quantité en %:1-<12,5
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/	m3) (White Spirit)	KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monito	rocédures raggio: -   -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c ( Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 0 Compur - KITA-187 S (551 174)		
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique		e (sous la forme d'une poudre cor amètre <=10 µm)	ntenant 1 % ou plus de	Quantité en %:1-<10
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h		VLEP CT:		VP:
Les procédures de suivi: VLB:		<del></del>	Autres informations:	FT n° 291 / A4 (ACGIH)
Désignation chimique		e (sous la forme d'une poudre cor amètre <=10 µm)	ntenant 1 % ou plus de	Quantité en %:1-<10
MAK / VME: 3 mg/m3 a	particules a arr ar	KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pr				
de suivi / Le procedure di monito	raggio:			
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	SS-C
Désignation chimique	Carbonate de ca	lcium		Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m3				
		VLEP CT:		VP:
Les procédures de suivi:		VLEP CT:	Autres informations:	
VLB:			Autres informations:	
VLB:  © Désignation chimique	Carbonate de ca	lcium	Autres informations:	
VLB:  © Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a  Überwachungsmethoden / Les pr	Carbonate de ca		Autres informations:	Quantité en %:
VLB:  © Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a	Carbonate de ca	lcium KZGW / VLE:		Quantité en %:
VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a  Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monito  BAT / VBT:	Carbonate de ca rocédures raggio:	lcium KZGW / VLE:	Autres informations:  Sonstiges / Divers:	Quantité en %:
VLB:  © Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a  Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monitor  BAT / VBT:  © Désignation chimique  VLEP-8h: 100 ppm (130 mg/m3 ppm (ACGIH), 200 ppm (260 mg UE)	Carbonate de ca rocédures raggio: Méthanol B) (AGW), 200	lcium KZGW / VLE:	Sonstiges / Divers:	Quantité en %:
VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a  Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monito  BAT / VBT:  Désignation chimique  VLEP-8h: 100 ppm (130 mg/m3 ppm (ACGIH), 200 ppm (260 mg UE)  Les procédures de suivi:	Carbonate de carocédures raggio:  Méthanol 3) (AGW), 200 4/m3) (VLEP-8h,	Icium  KZGW / VLE:  VLEP CT: 2(II) (AGW), 250 1000 ppm (1300 mg/m3) (VLE  Draeger - Alcohol 25/a Methanol Compur - KITA-119 SA (549 640) Compur - KITA-119 U (549 657) DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsm 2013, 2002 - EU project BC/CEN/ MétroPol M-26 (Méthanol) - 2016 NIOSH 2000 (METHANOL) - 199 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGAN NIOSH 3800 (ORGANIC AND INI SPECTROMETRY) - 2016 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 7	Sonstiges / Divers:  ppm (ACGIH), P CT)  (81 01 631)  ittelgemische 6), DFG/ENTR/000/2002-16 ca	Quantité en %: Quantité en %: VP:  (E) (Solvent mixtures 6) ard 65-1 (2004)  CREENING)) - 1996 CEXTRACTIVE FTIR
VLB:  © Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a  Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monitor  BAT / VBT:  © Désignation chimique  VLEP-8h: 100 ppm (130 mg/m3 ppm (ACGIH), 200 ppm (260 mg UE)	Carbonate de carocédures raggio:  Méthanol 3) (AGW), 200 4/m3) (VLEP-8h,	Icium  KZGW / VLE:  VLEP CT: 2(II) (AGW), 250 1000 ppm (1300 mg/m3) (VLE  Draeger - Alcohol 25/a Methanol Compur - KITA-119 SA (549 640) Compur - KITA-119 U (549 657) DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsm 2013, 2002 - EU project BC/CEN/ MétroPol M-26 (Méthanol) - 2016 NIOSH 2000 (METHANOL) - 199 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGAN NIOSH 3800 (ORGANIC AND INI SPECTROMETRY) - 2016 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 7	Sonstiges / Divers:  ppm (ACGIH), P CT)  (81 01 631)  ittelgemische 6), DFG/ENTR/000/2002-16 ca 8 NIC COMPOUNDS (SCORGANIC GASES BY)  701) Autres informations:	Quantité en %: Quantité en %: VP:  (E) (Solvent mixtures 6) - ard 65-1 (2004)  CREENING)) - 1996
VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a  Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monito  BAT / VBT:  Désignation chimique  VLEP-8h: 100 ppm (130 mg/m3 ppm (ACGIH), 200 ppm (260 mg UE)  Les procédures de suivi:	Carbonate de ca rocédures raggio:  Méthanol B) (AGW), 200 y/m3) (VLEP-8h,  - ( - ( - ( - ( - ( - ( - ( - ( - ( -	Icium  KZGW / VLE:  VLEP CT: 2(II) (AGW), 250 1000 ppm (1300 mg/m3) (VLE  Draeger - Alcohol 25/a Methanol Compur - KITA-119 SA (549 640) Compur - KITA-119 U (549 657) DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsm 2013, 2002 - EU project BC/CEN/ MétroPol M-26 (Méthanol) - 2016 NIOSH 2000 (METHANOL) - 199 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGAN NIOSH 3800 (ORGANIC AND INI SPECTROMETRY) - 2016 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 7	Sonstiges / Divers:  ppm (ACGIH), P CT)  (81 01 631)  ittelgemische 6), DFG /ENTR/000/2002-16 ca  8  NIC COMPOUNDS (SO ORGANIC GASES BY  701)  Autres informations: n° 5 / Skin (ACGIH) /	Quantité en %: Quantité en %: VP:  (E) (Solvent mixtures 6) - ard 65-1 (2004)  CREENING)) - 1996 CEXTRACTIVE FTIR  *, (11), TMP n° 84, FT



Page 5 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsmittelgemische 6), DFG (E) (Solvent mixtures 6) -

- 2013, 2002 EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 65-1 (2004)
- MétroPol M-26 (Méthanol) 2016
- NIOSH 2000 (METHANOL) 1998
- NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) 1996 NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR
- SPECTROMETRY) 2016

- Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)

BAT / VBT: 30 mg/l (936 µmol/l) (Methanol/Méthanol/Metanolo, U) Sonstiges / Divers: H, B, SS-C

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 μm)								
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu		
	compartiment		ur			е		
	environnemental							
	Environnement - eau		PNEC	0,184	mg/l			
	douce							
	Environnement - eau de		PNEC	0,0184	mg/l			
	mer							
	Environnement - eau,		PNEC	0,193	mg/l			
	dispersion sporadique							
	(intermittente)							
	Environnement -		PNEC	100	mg/l			
	installation de traitement							
	des eaux usées							
	Environnement -		PNEC	1000	mg/kg dw			
	sédiments, eau douce							
	Environnement -		PNEC	100	mg/kg dw			
	sédiments, eau de mer							
	Environnement - sol		PNEC	100	mg/kg dw			
	Environnement - orale		PNEC	1667	mg/kg			
	(alimentation des animaux)				feed			
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	700	mg/kg			
		systémiques			bw/d			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	10	mg/m3			
		locaux						

Phtalate de diisononyl						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	environnemental					
	Environnement - sol		PNEC	30	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	150	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	15,3	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,4	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	366	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	51,72	mg/m3	

Méthanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	154	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	15,4	mg/l	



Page 6 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF: 02.06.2021

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	570,4	mg/kg
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	57,04	mg/kg
	Environnement - sol		PNEC	23,5	mg/kg
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1540	mg/l
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	50	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	50	mg/m3
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg body weight/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg body weight/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3

#### Ð

#### VLEP-8h

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).

D (H)—

Page 7 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = endexhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Pas nécessaire dans les systèmes clos car il ne s'y produit pas d'exposition en temps normal.

Si une exposition imposée par l'exploitation (par ex. opérations de maintenance ou travaux de réparation) est inévitable, il est impératif de prendre les mesures de protection nécessaires.

E @

Page 8 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

En cas de contact de longue durée:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

8,0

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

15

En cas de contact de courte durée:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,12

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

En cas de contact de courte durée:

Masque respiratoire protecteur filtre A2 (EN 14387), code couleur marron

En cas de contact de longue durée:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Valeur pH:

Point de fusion/point de congélation:

Pâte, Solide

Gris clair

Caractéristique

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé



Page 9 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé

Point d'éclair:

Taux d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Non combustible. (Part III, sub-section 33.2.1 of the UN Manual

of Tests and Criteria)

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Pression de vapeur:

Possité de vapeur (air = 1):

Non déterminé

Densité de vapeur (air = 1):

Non déterminé
Densité:

1,38 g/cm3 (20°C)

Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s):
Hydrosolubilité:
Coefficient de partage (n-octanol/eau):
Non déterminé
Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité: >200 °C (Température d'inflammation )

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de

mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Non

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes:

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Tension superficielle:
Non déterminé

Teneur en solvants: 10 % (Solvants organiques)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité.

## 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec des acides forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec de l'eau:

Développement de:

Méthanol

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Liquimate 8300 Nahtabdichti	ung grau					
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.



Page 10 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):			n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):			n.d.
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Hydrocarbures, C11-C12, iso Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000		Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
Toxicite algue, orale.	LD30	>5000	mg/kg	Kal		
Taviaitá aigua darmigua.	LD50	>5000		Lonin	Oral Toxicity)	analogique Déduction
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
Tandates at any William allostices	1.050	5000		D-4	Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3/8	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
			h		Inhalation Toxicity)	dangereuses,
						Déduction
0				Laute	OFOD 404 (A	analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchemen
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:					Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules					OEĆD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian`	Déduction
3-					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 474	Négatif,
germinales:					(Mammalian	Déduction
g					Erythrocyte	analogique
					Micronucleus Test)	analogiquo
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian Cell Gene	Déduction
gerriiriaioo.					Mutation Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - Rodent	Déduction
gommidios.					dominant Lethal Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 479 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - In Vitro	Déduction
germinales.					Sister Chromatid	analogique
					Exchange assay in	anaiogique
Canaáragániaitá:					Mammalian Cells) OECD 451	Négatif,
Cancérogénicité:						
					(Carcinogenicity	Déduction
0 / / : ::/					Studies)	analogique
Cancérogénicité:					OECD 453	Négatif,
					(Combined Chronic	Déduction
					Toxicity/Carcinogenicit	analogique
					y Studies)	

Page 11 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013 Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

Toxicité pour la reproduction:	OECD 415 (One-	Négatif,
	Generation	Déduction
	Reproduction Toxicity	analogique
	Study)	
Toxicité pour la reproduction:	OECD 414 (Prenatal	Négatif,
	Developmental	Déduction
	Toxicity Study)	analogique
Toxicité pour la reproduction:	OECD 421	Négatif,
	(Reproduction/Develop	Déduction
	mental Toxicity	analogique
	Screening Test)	aag.q
Toxicité pour la reproduction:	OECD 422	Négatif,
Toxione pour la reproduction.	(Combined Repeated	Déduction
	Dose Tox. Study with	analogique
	the	analogique
	Reproduction/Develop	
	m. Tox. Screening	
Table 11 for a falfano a same	Test)	N1 5 415
Toxicité spécifique pour	OECD 413	Négatif,
certains organes cibles -	(Subchronic Inhalation	Déduction
exposition répétée (STOT-	Toxicity - 90-Day	analogique
RE):	Study)	
Toxicité spécifique pour	OECD 422	Négatif,
certains organes cibles -	(Combined Repeated	Déduction
exposition répétée (STOT-	Dose Tox. Study with	analogique
RE):	the	
	Reproduction/Develop	
	m. Tox. Screening	
	Test)	
Toxicité spécifique pour	OECD 408 (Repeated	Négatif,
certains organes cibles -	Dose 90-Day Oral	Déduction
exposition répétée (STOT-	Toxicity Study in	analogique
RE):	Rodents)	
Toxicité spécifique pour	OECD 412 (Subacute	Négatif,
certains organes cibles -	Inhalation Toxicity -	Déduction
exposition répétée (STOT-	28-Day Study)	analogique
RE):		3 1
Toxicité spécifique pour	OECD 453	Négatif,
certains organes cibles -	(Combined Chronic	Déduction
exposition répétée (STOT-	Toxicity/Carcinogenicit	analogique
RE):	y Studies)	anarogiquo
Danger par aspiration:	y Otadios)	Asp. Tox. 1
Symptômes:		abasourdissem
Cymptomes.		ent, nuisible
		pour le foie et
		les reins
		169 161119

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity - Up-and- Down Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>6,8	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)

Page 12 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013 Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Non irritant (voies respiratoires).
Symptômes:						irritation des muqueuses, toux, suffocation (dyspnée), dessèchement de la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	3500	mg/kg/d	Rat		90d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	10	mg/m3	Rat		90d

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute	
					Oral toxicity - Fixe	
					Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Irritation
					Irritation/Corrosion)	mécanique
						possible.
Sensibilisation respiratoire						Non (par
ou cutanée:						contact avec la
						peau)
Mutagénicité sur les cellules					in vitro	Négatif
germinales:						
Cancérogénicité:						Négatif,
						Administré
						sous forme de
						lactate de
						calcium

E (H)

Page 13 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Toxicité pour la reproduction:			Négatif, Administré
			sous forme de
			carbonate de
			calcium

Méthanol	5, 1, ,	1	11.147		<b>A A A A A B B B B B B B B B B</b>	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	300	mg/kg	Homme		Expériences sur les êtres
						humains.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	17100	mg/kg	Lapin		La classification UE ne correspond
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	85	mg/l/4h	Rat		donc pas.  Non pertinent pour la classification.,  Vapeurs
						dangereuses
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1,3	mg/l	Souris	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	0,13	mg/l	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	
Symptômes:						odème pulmonaire, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro- intestinaux, somnolence, troubles de la vue, larmes, Nausée, confusion, ébriété, vertige

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	

Page 14 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

12.1. Toxicité		n.d.
poissons:		
12.1. Toxicité		n.d.
daphnies:		
12.1. Toxicité algues:		n.d.
12.2. Persistance et		n.d.
dégradabilité:		
12.3. Potentiel de		n.d.
bioaccumulation:		
12.4. Mobilité dans le		n.d.
sol:		
12.5. Résultats des		n.d.
évaluations PBT et		
vPvB:		
12.6. Autres effets		n.d.
néfastes:		
Autres informations:		Selon la
		formule, ne
		contient pas
		d'AOX.
Autres informations:		Degré
		d'élimination
		COD (agent
		complexant
		organique) >=
		80%/28d: n.a.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité bactéries:	IC50		>100	mg/l			estimated
12.4. Mobilité dans le							Le produit flotte
sol:							à la surface de
							l'eau.
12.1. Toxicité	NOELR	21d	>1	mg/l	Daphnia magna		Déduction
daphnies:							analogique
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	Déduction
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	analogique
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	Déduction
daphnies:						(Daphnia sp.	analogique
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction
					lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique
10.1 = 1.11/.1	110515	701	1000			Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
100 5		00.1	04.0	0/		Inhibition Test)	D ( " )
12.2. Persistance et		28d	31,3	%		OECD 301 F	Pas facilement
dégradabilité:						(Ready	dégradable
						Biodegradability - Manometric	mais dégradable de
						Respirometry Test)	façon inhérente
12.5. Résultats des						1 691)	Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
VI VD.							substance vPvE

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 μm)										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203				
poissons:					mykiss	(Fish, Acute				
						Toxicity Test)				

Page 15 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013 Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	16	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	U.S. EPA-600/9- 78-018	
12.2. Persistance et dégradabilité:					·		Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	42d	9,6				Pas à prévoir
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	14d	19-352				Oncorhynchus mykiss
12.4. Mobilité dans le sol:							Négatif
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:			>5000	mg/l	Escherichia coli		
Toxicité bactéries:	LC0	24h	>10000	mg/l	Pseudomonas fluorescens		
Toxicité vers:	NOEC/NOEL		>1000	mg/kg	Eisenia foetida		
Hydrosolubilité:							Insoluble20°C

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	·
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>14	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité vers:					Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Négatif
12.3. Potentiel de bioaccumulation:						,	Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.4. Mobilité dans le sol:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Page 16 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>200	mg/l	Desmodesmus subspicatus	
12.2. Persistance et dégradabilité:						Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

Méthanol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	15400	mg/l	Lepomis macrochirus		EPA-660/3-75- 009
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	96h	18260	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	22000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	99	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		28400		Chlorella vulgaris	,	Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	IC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations:	Log Pow		-0,77			,,	
Autres informations:	DÕC		<70	%			
Autres informations:	BOD		>60	%			

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

08 04 11 boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 04 12 boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

F (H

Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 01 emballages en papier/carton

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Informations générales

14.1. Numéro ONŪ:

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

## Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV): 10,02 %

VOC-CH: 0,1383 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9. D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

Page 18 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF: 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris,

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

1, 2, 3, 8, 11, 12, 15

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Flam. Liq. — Liquide inflammable Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Carc. — Cancérogénicité

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

Chemical Abstracts Service CAS

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

confer cf.

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances **EINECS** 

D Œ

Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.09.2020 / 0013

Remplace la version du / version du : 06.05.2020 / 0012

Entre en vigueur le : 30.09.2020

Date d'impression du fichier PDF : 02.06.2021 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.